

BROCANTE

PONT-L'ABBÉ MERCREDI 15 AOÛT 2012

En extérieur uniquement- Entrée libre

Nom ou raison sociale:
Adresse:
Code postal: Ville:
Téléphone: Fax:
Registre du commerce:
Produits exposés:

TARIFS D'EXPOSITION (TVA Incluse)

Emplacement de 12m ² + véhicule.....	50 euros
Emplacement de 18m ² + véhicule.....	70 euros
Emplacement de 24m ² + véhicule.....	90 euros
Emplacement de 30m ² + véhicule.....	110 euros

REGLEMENT GENERAL

1. La brocante est de type professionnelle. Seront donc acceptés uniquement les professionnels inscrits au registre du commerce et possédant un livre de police (loi n°87-962 du 30 novembre 1987).
- 2.a. La manifestation sera ouverte au public de 8 heures à 18 heures. L'exposant s'engage à rester présent durant les heures d'ouverture.
- 2.b. L'exposition pourra se faire à partir de 6 heures (sauf changement de dernière minute).
3. Le stand devra être tenu par l'exposant lui-même ou par une personne accréditée par lui, après en avoir averti l'organisation.
4. L'exposant s'engage:
 - à ne présenter, ni ne vendre de marchandises neuves ou de copies de fabrication récente, ni imitations ou reproductions d'anciens.
 - à remettre à tout acheteur, si celui-ci le demande, un certificat garantissant les objets achetés pour ce qu'ils ont été vendus.
 - à respecter le présent règlement sous peine d'être exclu de la manifestation, sans remboursement de la part de l'organisation.
5. L'organisation s'engage:
 - à rembourser l'intégralité des sommes versées par l'exposant (et uniquement cette somme), au cas où la manifestation devrait être annulée.
 - à s'occuper du bon déroulement de la manifestation et à exclure toute personne contrevenante.
 - à faire de la publicité.
6. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, casse, incendie ou vol de marchandises durant les heures d'ouverture de la manifestation (l'exposant se devant de pourvoir à leur assurance).
8. La demande d'admission, dûment complétée et signée, ainsi qu'accompagnée du versement total, devra être adressée à l'adresse en haut de page.
9. Après réception de la demande d'admission, l'organisation enregistrera ou refusera cette demande. En cas de non-acceptation, les sommes versées seront intégralement remboursées.
10. En cas de non paiement, l'organisation se réserve le droit de refuser la demande, qui sera également refusée en cas de non signature du présent document.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »